

Plan Local d'Urbanisme



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Agrandissement d'un espace de stockage pour la société
REFRESCO France

Formulaire

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du
Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme



Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser
une évaluation environnementale

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

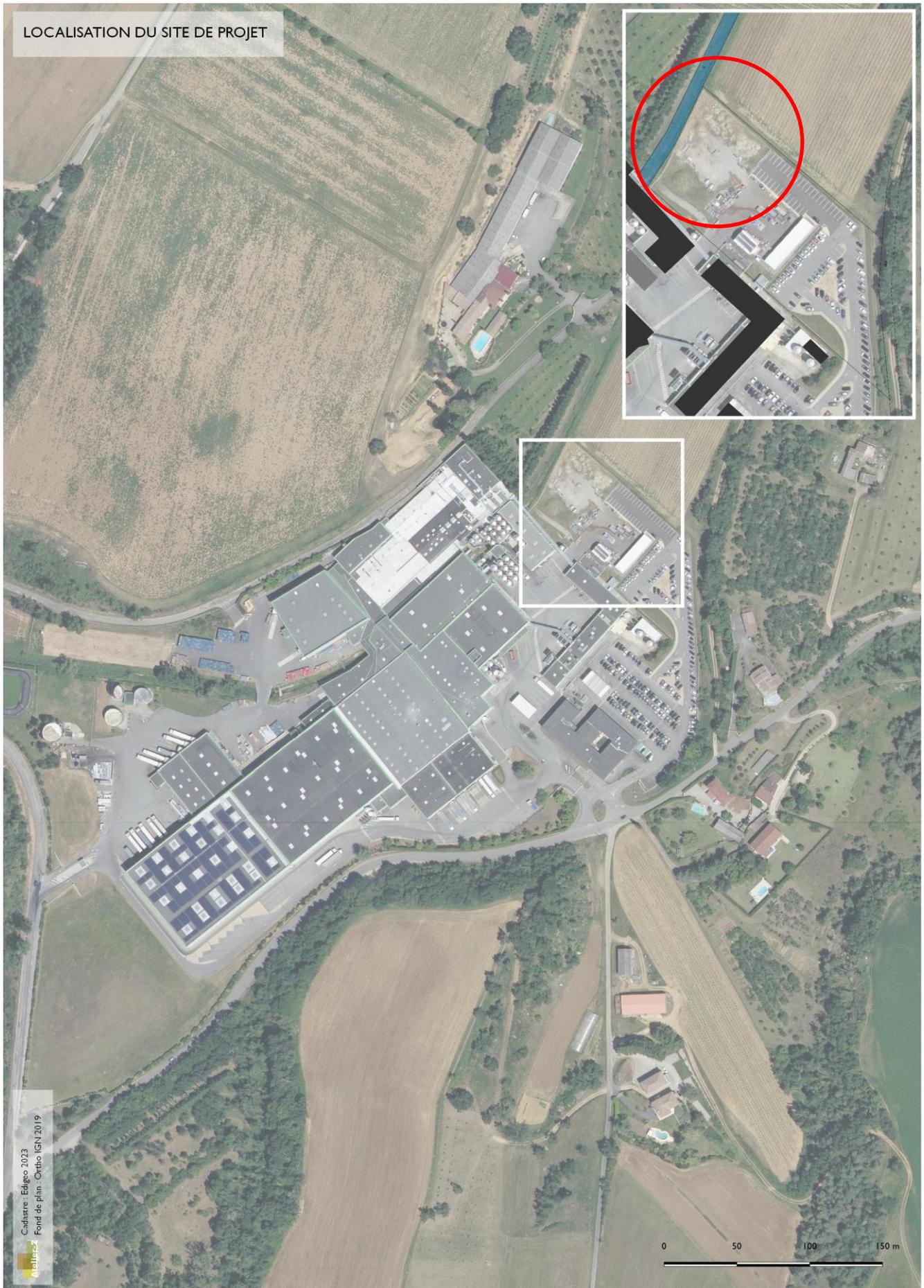
1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de MARGES (26)
SIRET/SIREN
21260174400015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
40 Place du Champ de Marc, 26260 Margès Tel : 04 75 71 14 78 Mail : accueil@marges.fr Mail : urbanisme@marges.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Jean-Louis MORIN, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Jean-Paul VALETTE, Adjoint à l'urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mail : urbanisme@marges.fr Tel : 04 75 71 14 78

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme de Margès
2.2 Intitulé du document
Déclaration de projet pour l'agrandissement d'un espace de stockage pour la société REFRESCO France, emportant mise en compatibilité du PLU.
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 septembre 2018 et consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2023 et consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Margès
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La parcelle ZCn°25 est concernée par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Annexe II



Annexe II



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Grand Rovaltain approuvé le 17 janvier 2017.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 PCAET Arche Agglo approuvé le 3 février 2021
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Par décision en date du 13 août 2014.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

-

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

-

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale : 1094 habitants en 2020 d'après les données de l'INSEE en décembre 2023.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	992,9 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	64,2 ha	6,5%	64,3 ha	6,5%
zones 1 AU	3,5 ha	0,3%	3,5 ha	0,3%
zones 2 AU	0 ha	0 %	0 ha	0%
zones A	652,3 ha	65,7%	652,1	65,7%
zones N	265,3 ha	26,7%	265,4 ha	26,7%

<p>4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).</p>
<p>1. Maîtriser et organiser le développement urbain futur tout en garantissant la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Proposer un développement de l'urbanisation plus mesuré et davantage maîtrisé dans sa forme b. Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace <ul style="list-style-type: none"> i. Urbaniser en priorité au sein de l'enveloppe urbaine et en renforcement du centre-bourg ii. Définir des sites stratégiques de développement iii. Contenir l'urbanisation dans un espace autour du centre-bourg qui s'appuie sur les limites fortes du territoire iv. Densifier de manière adaptée le tissu urbain autour du centre-bourg <p>2. [...]</p> <p>3. Protéger durablement le paysage et les espaces naturels sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> a. [..] b. Orienter le développement urbain de manière à optimiser l'utilisation de l'espace et limiter l'étalement urbain <ul style="list-style-type: none"> i. Permettre au tissu existant d'évoluer « en douceur » en valorisant une certaine densité pour aller vers une optimisation des secteurs résidentiels existants de faible densité ii. Promouvoir un développement urbain économe en espace d'une densité moyenne minimale de 15 logements/ha pour l'ensemble du territoire et de 19 logements/ha pour les sites stratégiques
<p>4.3 Caractéristiques de la procédure</p>
<p>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</p>
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>-</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>-</p>

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
La société REFRESCO France est une entreprise spécialisée depuis 1983 dans la formulation, la préparation et l'embouteillage de boissons. Leader indépendant de l'embouteillage, REFRESCO est le partenaire privilégié des marques de distributeur pour la formulation de leurs jus de fruits, eaux aromatisées ou boissons gazeuses. C'est aussi un acteur incontournable pour l'embouteillage des boissons de grandes marques. L'entreprise compte aujourd'hui 6 sites de production en France dont celui de la commune de Margès situé dans la Drôme qui compte 300 employés et 4 lignes de production. Plus de 310

Annexe II

millions d'unités sont produites par an.

Le site de production implanté sur la commune de Margès fait face à une problématique de stockage de ses emballages (préformes et bouchons). En effet, depuis 2 ans, la société assiste à une multiplication de ses références d'emballage et notamment :

↳ Sur les emballages préformes :

- multiplication du type de résine pour sécuriser l'approvisionnement avec les fournisseurs
- multiplication des références suite à l'essor du PET recyclé

↳ Sur les bouchons :

- Suite à la nouvelle norme européenne, la société augmente ses références pour progressivement remplacer les bouchons classiques par des bouchons solidaires, rattachés au goulot
- Augmentation de la production via l'amélioration des performances des lignes actuelles.

Afin de compenser l'ensemble des hausses (énergie, salaire, matière première, ...), le site de la commune de Margès cherche à augmenter sa productivité de 10% entraînant automatiquement une hausse et une multiplication de ses références d'emballages. En conséquence, le stockage de préforme / bouchons n'est aujourd'hui plus adapté en volume et nombre de référence, obligeant la société à externaliser son stock. Une partie de ce stockage a été délocalisé chez des partenaires locaux augmentant le trafic entre des dépôts externes et le site de l'entreprise (3 navette/jour). L'agrandissement du stockage actuel par une extension d'environ 620 m², permettrait à la société de passer d'une capacité actuelle de 780 box à 1410 box.

La parcelle concernée par cette extension est la parcelle ZC25, d'une superficie de 8330 m², dont la société est propriétaire depuis 2014. Une partie de cette parcelle est classée en zone Uep et 1706 m² sont classés en zone A. Bien que pour partie classée en zone A, cette parcelle est aujourd'hui entièrement artificialisée et est d'ores et déjà dédiée à l'activité de l'entreprise puisqu'elle accueille actuellement une extension du parking véhicules légers, un stockage de produits chimiques et le second forage d'eau de source du site. Il s'agit donc de classer ces 1706m² en zone Uep, comme le reste de l'entreprise REFRESCO.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
- Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire département des zones humides identifie 3 zones humides sur le territoire : Ripisylves de l'Herbasse (4ha), Marécage de Champos (9,1 ha), Le Chalon Aval (7,6 ha). Sans enjeu vis-à-vis du projet d'évaluation du PLU
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le SCoT du Grand Rovaltain, la commune de Margès est située dans un continuum thermophile de type pelouses sèches, permettant de relier le Vercors et le haut de la vallée du Rhône. Sans enjeu vis-à-vis du projet d'évaluation du PLU
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I « Ripisylve et lit de l'Herbasse » ZNIEFF de type II « Chambaran méridionaux » Sans enjeu vis-à-vis du projet d'évaluation du PLU
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU en vigueur identifie des espaces boisés classés. Sans enjeu vis-à-vis du projet d'évaluation du PLU
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des pelouses sèches sont identifiées sur le territoire communal. Sans enjeu vis-à-vis du projet d'évaluation du PLU
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>La parcelle qui fait l'objet de la procédure est soumise à un risque d'inondation et fait l'objet d'une trame spécifique au PLU en vigueur. En effet, la commune de Margès est soumise à des risques d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales qui sont connus mais qui n'ont pas été identifiés et qualifiés de manière exhaustive. La commune ne possède pas de document communal synthétique sur les risques ni d'une carte de localisation des aléas naturels.</i>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Mars 2024	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Aucune	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
-	
- autre, préciser les modalités	
-	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

